

Juge unique

Vers une justice d'exception *pour les étrangers ?*

Sous couvert de « simplification » de la justice des étrangers, la commission Mazeaud étudie une réforme lourde de sens, observée avec inquiétude dans les milieux judiciaires.

C'est une « bizarrerie » qui a été stigmatisée début janvier par Nicolas Sarkozy : au nom de la séparation des pouvoirs exécutifs et judiciaires, les étrangers privés de leur liberté doivent s'adresser à deux juges différents. Les décisions de la préfecture sont examinées par un juge administratif, mais c'est au juge judiciaire, celui de la liberté et de la détention, qu'il revient de statuer sur la privation de liberté, en vertu de l'article 66 de la Constitution (« Nul ne peut être arbitrairement détenu. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe »).

Changer la Constitution

« Dans les faits, cette organisation complique les choses pour les justiciables », reconnaît Emmanuelle Perreux, la présidente du Syndicat de la magistrature. D'abord, les étrangers placés en rétention, les principaux concernés, doivent comprendre qu'ils ont à entamer deux procédures en parallèle s'ils veulent éviter l'expulsion. Ensuite, il faut multiplier les audiences et les déplacements, sous escorte policière, vers deux tribunaux différents, parfois éloignés



Palais de justice de Paris

© Didier Weil

de plusieurs dizaines de kilomètres l'un de l'autre. D'où la sortie de Nicolas Sarkozy, qui a demandé « une juridiction unique pour les étrangers ».

« Moi, je ne sais pas si ça doit être l'administrative ou la judiciaire. Ce que je sais, c'est qu'il faut arrêter qu'il y en ait deux », a-t-il ajouté. Pour trancher ce point, il faudra changer la Constitution, avait déjà prévenu son ministre Brice Hortefeux, qui a confié à Pierre Mazeaud une commission sur la question. Ses conclusions sont attendues pour le mois de mai.

Mais le bon sens apparent de la proposition présidentielle cache un vrai problème : celui de la création d'une justice particulière pour les étrangers, qui ferait de surcroît exception aux garanties constitutionnelles prévues pour les citoyens français. Ce

“
Ce serait remettre en question la séparation des pouvoirs”

serait remettre en question la séparation des pouvoirs créée sous la Révolution française, soulève Pierre Le Goff, président du Syndicat de la juridiction administrative (SJA). Son syndicat a clairement pris parti en décembre contre toute évolution majeure de la répartition des attributions des juges. L'Union syndicale des magistrats (majoritaire) attend elle de connaître le détail du projet pour se prononcer, mais son secrétaire général Laurent Bedouet, juge déjà qu'une réforme de l'article 66 de la Constitution « paraîtrait extrêmement grave ».

La justice au service des reconduites

Les syndicats, l'opposition et le monde associatif sont d'au-

tant plus inquiets que derrière l'argument de la rationalisation pointe aussi une visée plus politique. « Je ne suis pas sûre que l'objectif soit de simplifier l'accès au droit. Il pourrait plutôt s'agir de mettre la justice au service d'une politique de reconduite à la frontière plus efficace », craint Emmanuelle Perreux. C'est le ministre de l'Immigration et non sa collègue de la Justice qui pilote le projet, relève aussi Pierre Le Goff.

En septembre dernier, Brice Hortefeux expliquait d'ailleurs que « à l'évidence, la complexité de l'organisation actuelle constitue un obstacle à la mise en œuvre des mesures d'éloignement des étrangers en situation illégale ». De fait, 39% des échecs de mesures d'éloignements étaient dus à l'intervention du juge en 2006. Mais, recadre Pierre Le Goff, « l'annulation d'une décision n'est jamais un problème, c'est seulement un retour à la légalité ».

Victor Bouziers